



Barème n°1

Véhicule⁴ appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer Dates ≥ 01/08/2019					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/				
	RFR/PART > 13 489€ ¹	RFR/PART <u><</u> 13 489 €				
Situation du demandeur	-	-	RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km			
Catégorie du véhicule acquis	NEUF OU OCCASION NEUF OU OCCASION					
Montant de l'aide (en euros)	2 500 € ²	2 500 € ²	5 000 € ²⁻³			

^{1 -} Les personnes morales se situent dans cette catégorie

^{2 -} Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs

^{3 -} Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule

^{4 -} Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie





Barème n°2

Véhicule⁴ appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km

	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer									
Conditions devant être respectées	Dates ≥ 01/08/2019 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 Ou Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 Ou Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 Ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997									
Situation du demandeur	RFR/PART > 13 489€ ¹		RFR/PART ≤ 13 489 € RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km			30 km				
Critère d'éligibilité	NEUF (DU OCCASION	NEUF OU OCCASION		NEUF OU OCCASION					
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²	nicule hybride rechargeable ec contrainte d'autonomie 2		-	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²	-				
Montant de l'aide (en euros)	2 500 €	1 500 €	2 500 €	1 500 €	5 000 € ³	3 000 € ³				

Barèmes -01/03/2020

^{1 -} Les personnes morales se situent dans cette catégorie

^{2 -} Hybride rechargeable : dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 est supérieure à 40 kilomètres ou l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n°692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres.

^{3 -} Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule TTC

^{4 -} Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie





Barème n°3

Véhicule⁴ appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 51g/km et 116g/km (ou 144g/km⁵)

	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer									
Conditions devant être		Dates ≥ 01/08/2019								
respectées	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997								
	RFR/PART > 13 489€ (1)	RFR/PART <u><</u> 13 489 €								
Situation du demandeur	-		-			RFR/PART ≤ 6 300€ ou ajet domicile-travail > 30 ou ométrage annuel > 12 00				
Catégorie du véhicule acquis	-	CRIT'AIR1	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019 CRIT'AIR 2 dont première immatriculation < 01/09/2019			CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	CRIT'AIR 2 dont première immatriculation < 01/09/2019			
	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION			
Montant de l'aide (en euros)	0 €	1 500 € (2)	1 500 € (2)	0 €	3 000 € (3)	3 000 € (3)	0 €			

^{1 -} Les personnes morales se situent dans cette catégorie

^{2 -} Dans la limite du coût d'acquisition du véhicule TTC

^{3 -} Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule TTC

^{4 -} Dans la limite d'un coût d'acquisition de 60 000 € TTC, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie

^{5 -} Application Norme WLTP (144g/km): véhicules avec date de 1ère immatriculation et de facturation > 05 mars 2020





Barème n°4

Véhicules acquis ou loués appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycle à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

Conditions devant être respectées			de signature du contrat de location Et date de versement du 1er loyer		
		≥ 01/08/2019			
		sel immatriculé avant le 01/01/2001 ou nce immatriculé avant le 01/01/1997	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		
Catégorie du véhicule		Véh	nicule neuf		
Critère d'éligibilité	RFR/PART >	- 13 489€ (1)	RFR/PART <u><</u>	<u>:</u> 13 489 €	
Prix du véhicule acquis	$PM \ge 2kw (ou \ge 3kw)^1$	PM < 2kw (ou < 3kw) ¹	$PM \ge 2kw (ou \ge 3kw)^1$	PM < 2kw (ou < 3kw) ¹	
Montant de l'aide (en euros)	100€	0€	1 100€²	0€	

^{1 - 2}kw en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3kw en application de la directive 2002/24/CE

^{2 -} Dans la limite du coût d'acquisition TTC, bonus écologique déduit





Barème n°5

Véhicules appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

		Date de commande ou Date de signature du Contrat de location							
		Dates < 01/08/2019							
Conditions devant être respectées		Date de fac	cturation ou Date de versement du 1er la	oyer					
			01/08/2019 < Dates < 17/10/2019						
	Le véhicule mis au rebut est un dies o Le véhicule mis au rebut est ur 01/01	u n essence immatriculé avant le	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997						
	Impos	sable ¹	Non imposable						
Cituation du demondeur	Indépendam	ment du RFR	RFR/PART > 13 489 €	RFR	/PART <u><</u> 13 489 €				
Situation du demandeur		-	-	-	RFR/PART <u><</u> 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km				
Catégorie du véhicule acquis	NE	UF	NEUF						
Montant de l'aide (en euros)	2 50	00 € ²	2 500 € ²	2 500 € ²	5 000 €³				

Barèmes -01/03/2020

^{1 -} Les personnes morales se situent dans cette catégorie

^{2 -} Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs

^{3 -} Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule





Barème n°6

Véhicule appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km

		Date de commande ou	Date de signature du Conti	rat de location						
		Dates < 01/08/2019								
		Date de facturation	n ou Date de versement du	1er loyer						
Conditions devant être respectées		01/08/2	019 <u><</u> Dates <u><</u> 17/10/2019							
	Le véhicule mis au rebut est un diesel ii ou Le véhicule mis au rebut est un essence		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997							
	Imposabl	Non imposable								
	Indépendamment d	u RFR/PART	Indépendamment du RFR/PART							
Situation du demandeur	-		-		RFR/PART <u><</u> ou Trajet domicile-tr ou Kilométrage annud	ravail > 30 km				
Critère d'éligibilité	NEUF NEUF									
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable ² avec contrainte d'autonomie	Véhicule hybride rechargeable ² avec contrainte d'autonomie		Véhicule hybride rechargeable ² avec contrainte d'autonomie						
Montant de l'aide (en euros)	2 500 €	1 500 €	2 500 €	2 000 €	5 000 €³	4 000 €				

^{1 -} Les personnes morales se situent dans cette catégorie

^{2 -} Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs

^{3 -} Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule





Barème n°7

Véhicule appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 51g/km et 122g/km

		Date de commande ou Date de signature du Contrat de location								
		Dates < 01/08/2019								
		Date de f	acturation ou Date de versement	du 1er loyer						
Conditions devant être respectées			01/08/2019 < Dates < 17/10/20	19						
	Le véhicule mis au re Le véhicule mis au reb		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/200 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/19							
		Imposable ¹	Non imposable							
	RFR/PART > 13 489€	RFR/PART	<u>≤</u> 13 489€	Indépendamm	ent du RFR/PART					
Situation du demandeur	-	-	RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km	-	RFR/PART ≤ 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km					
Critère d'éligibilité	CRITAIR'1 ²	CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 dont première immatriculation > 01/09/2019	première immatriculation > première immatriculation >		CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 ²					
Catégorie du véhicule acquis	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF	NEUF					
Montant de l'aide (en euros)	1 000 €	1 500 €	3 000 €³	2 000 €	4 000 €³					

^{1 -} Les personnes morales se situent dans cette catégorie

^{2 -} Véhicules Thermique Essence ou Diesel / Hybride non-rechargeable / Hybride rechargeable avec un taux d'émission de CO2 > 50 G/KM

^{3 -} Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule





Barème n°8

Véhicules électrique acquis ou loué appartenant à la catégorie des véhicules à moteur a 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route et n'utilisant pas de batterie au plomb

		Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer							
Conditions devant être respec- tées		Dates < 17/10/2019 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 Ou Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/1997 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/1997 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/1997 Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997							
كفائنان مالذان منافات			e imposable ne morale		Personne non-ir	mposable			
Critère d'éligibilité	RFR/PART >	· 13 489€	RFR/PART	<u><</u> 13 489 €	Indépendamment o	lu RFR/PART			
Catégorie du véhicule		Véhic	Véhicule r	neuf					
Puissance maximale nette du moteur	$PM \ge 2 KW (ou \ge 3 KW)^1$	PM < 2 KW (ou < 3 KW) ¹	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) 1	PM ≥ 2 KW (ou ≥ 3 KW) ¹	$PM \ge 2 KW (ou \ge 3 KW)^1$				
Montant de l'aide (en euros)	100 €	0 €	1 100 € (2)	0 €	1 100 € (2)	0 €			

^{1 - 2}KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE

^{2 -} Dans la limite du coût d'acquisition moins le bonus accordé





Barème n°9

Véhicules acquis ou loués appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer 010/01/2019 < date < 01/08/2019						
conditions devant cure respectees	Le véhicule mis au rebut est un diesel in ou Le véhicule mis au rebut est un essence i		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997				
	Imposable	е	Non imposable				
Situation du demandeur	-		-	RFR/PART <u><</u> 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km			
Catégorie du véhicule acquis	NEUF	OCCASION	NEUF OU OCCASION				
Montant de l'aide (en euros)	2 500 € ²	1 000 €	2 500 € ²	5 000 € ²⁻³			

^{1 -} Les personnes morales se situent dans cette catégorie

^{2 -} Cumulable avec le Bonus pour les véhicules neufs

^{3 -} Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule





Barème n°10

Véhicule hybride rechargeable appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 21g/km et 50g/km

Conditions devant être respectées	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location Et Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer 01/01/2019 ≤ Dates < 01/08/2019								
		Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 Ou Evéhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 Ou Evéhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2006 Ou Evéhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997 Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997							
		Imposable ¹			Non-Imp	osable			
Situation du demandeur		-		-		RFR/PART o Trajet domicile- o Kilométrage ann	ม travail > 30 km ม		
Catégorie du véhicule acquis	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie Véhicule sans contrainte d'autonomie		Véhicule sans contrainte d'autonomie	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²	Véhicule hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie	Véhicule hybride rechargeable avec contrainte d'autonomie ²	Véhicule hybride rechargeable sans contrainte d'autonomie		
Critère d'éligibilité	NEUF OCCASION NEUF OU OCCASION			NEUF OU OCCASION NEUF OU OCCASION		OCCASION			
Montant de l'aide (en euros)	2 500 €	1 000 €	1 000 €	2 500 €	2 000 €	5 000 €³	4 000 € ³		

^{1 -} Les personnes morales se situent dans cette catégorie

^{2 -} Hybride rechargeable : dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville déterminée en application du règlement (UE) 2017/1151 de la Commission du 1er juin 2017 est supérieure à 40 kilomètres ou l'autonomie déterminée en application du règlement (CE) n°692/2008 de la Commission du 18 juillet 2008 est supérieure à 50 kilomètres.

^{3 -} Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule





Barème n°11

Véhicule appartenant à la catégorie des voitures particulières, des camionnettes ou VASP dont le taux de CO2 est compris entre 51g/km et 122g/km

	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer						
Conditions devant être respectées	01/01/2019 <u><</u>	<u>Solution</u> Dates < 01/08/2019					
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997		diesel immatriculé avant le 01/01/2006 ou essence immatriculé avant le 01/01/1997				
	Imposable ¹	Non-Imposable					
Situation du demandeur	-	-	RFR/PART <u><</u> 6 300€ ou Trajet domicile-travail > 30 km ou Kilométrage annuel > 12 000 km				
Catégorie du véhicule acquis	CRIT'AIR1 ²	CRIT'AIR1 OU CRIT'AIR 2 ²	CRIT'AIR 1 OU CRIT'AIR 2 ²				
5 223 3 5 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION	NEUF OU OCCASION				
Montant de l'aide (en euros)	1 000 €	2 000 €	4 000 € ³				

^{1 -} Les personnes morales se situent dans cette catégorie

^{2 -} Véhicules Thermique Essence ou Diesel / Hybride non-rechargeable / Hybride rechargeable avec un taux d'émission de CO2 > 50 G/KM

^{3 -} Dans la limite de 80% du coût d'acquisition du véhicule





Barème n°12

Véhicules électrique acquis ou loué appartenant à la catégorie des véhicules à moteur a 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur au sens de l'article R.311-1 du code de la route et n'utilisant pas de batterie au plomb

	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location ET Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer							
Conditions devant être respectées			01/01/	2019 <u><</u> Dates < 01/08/2019				
	Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 ou Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/2001 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/20 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/20 Le véhicule mis au rebut est un essence immatriculé avant le 01/01/1997 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/20 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/20 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/20 Le véhicule mis au rebut est un diesel immatriculé avant le 01/01/20					J		
Critère d'éligibilité			e imposable ne morale		Personne no	n-imposable		
Catégorie du véhicule	Véhicule neuf Véhicule neuf							
Puissance maximale nette du moteur	$PM \ge 2 KW (ou \ge 3 KW)^1$	$PM \ge 2 \text{ KW } (ou \ge 3 \text{ KW})^1$ $PM < 2 \text{ KW } (ou < 3 \text{ KW})^1$ $PM \ge 2 \text{ KW } (ou \ge 3 \text{ KW})^1$ $PM \le 2 \text{ KW } (ou \ge 3 \text{ KW})^1$ $PM \ge 2 \text{ KW } (ou \ge 3 \text{ KW})^1$ $PM \ge 2 \text{ KW } (ou \ge 3 \text{ KW})^1$						
Montant de l'aide (en euros)	100 €							

^{1 - 2}KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/CE

^{2 -} Dans la limite du coût d'acquisition moins le bonus accordé





Barème n°1

Véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes et VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

Conditions devant être respectées	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location) Date > 01/01/2020						
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20G/KM						
Masse en charge maximale admis- sible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule < 3 500 kg Poids du véhicule < 4 500 kg						
Coût d'acquisition ²	< 45 000 € ²		Entre 45 000€² inclus et 60 000€² inclus	> 60 000 € ²		-	
Catégories CE	VP / VASP / CTTE		VP / VASP / CTTE	СТТЕ	VP	-	
Montant de l'aide	Personnes Phy- siques	Personnes morales	- 3 000 €	3 000 €	0 € ou 3 000 € si nature énergie = HE, HH et H2	4000 €³	
	6000 €³	3000 €³					

^{1 -} Catégorie de véhicule M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3500 kilogrammes

^{2 -} Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

^{3 -} Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location





Barème n°2

Véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes et VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

	Date de commande ou Date de signature du Contrat de location								
Conditions devant être respectées	Date < 01/01/2020								
	Date de facturation ou Date de versement du 1er loyer								
	01/01/2020 < Date < 15/06/2020								
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20G/KM								
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule < 3 500 kg Poids du véhicule < 4 500 kg Poids du véhicule < 4 500 kg								
Coût d'acquisition ²	< 45 000 € ²		Entre 45 000€ inclus et 60 000€ inclus	> 60 000 € ²		-			
Catégories CE	VP / VASP / CTTE		VP / VASP / CTTE	VASP / CTTE	VP	-			
Montant de l'aide	Personnes Physiques	Personnes morales	6000 € ³	6000 € ³	6000 €³	4000 € ³			
	6000 € ³	6000 € ³							

^{1 -} Catégorie de véhicule M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3500 kilogrammes

^{2 -} Montant toutes taxes comprises, incluant le cas échéant le coût d'acquisition/location de la batterie

^{3 -} Le montant de l'aide est fixé à 27% du coût d'acquisition toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location





Barème n°3

Véhicules neufs appartenant à la catégorie des voitures particulières ou des camionnettes et VASP dont le taux de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km

Conditions devant être respectées	Date de versement du 1e	(cas d'une acquisition) ou er loyer (cas d'une location) Date < 01/01/2020	
Taux d'émission de CO2	T ≤ 20G/KM		
Masse en charge maximale admissible en service (en kg) PTAC	Poids du véhicule < 3 500 kg	3 500 kg < Poids du véhicule < 4 500 kg ¹	
Montant de l'aide	27% coût du VN ≤ 6 000€	27% coût du VN ≤ 4 000€	

^{1 -} Catégorie de véhicule M2 ou N2 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route bénéficiant de la dérogation de poids prévue au IV de l'article R. 312-4 du code de la route et d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3500 kilogrammes





Barème n°4

Véhicules neufs électriques appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et quadricycles à moteur n'utilisant pas une batterie au plomb

	Montant de l'aide bonus (en euros)				
Conditions devant être respectées	Date de commande (cas d'une acquisition) ou Date de signature du Contrat de location (cas d'une location)				
	à partir du 01/01/2019				
	Date de facturation (cas d'une acquisition) ou Date de versement du 1er loyer (cas d'une location)				
	Date ≥ 01/01/2019				
Puissance moteur > 2 KW (ou > 3 KW) ¹	250 € par KWh d'énergie de la batterie (plafonné à 27% coût du VN ≤ 900€)				
Puissance moteur < 2 KW (ou < 3 KW) ¹	Montant de l'aide plafonné à 20% du coût du VN ≤ 100€ ²				

^{1 - 2}KW en application du règlement (UE) 168/2013 ou à 3KW en application de la directive 2002/24/C

^{2 -} Coût d'acquisition ne prenant pas en compte le coût d'acquisition/location de la batterie